



EFFECTUEZ VOS REMISES À TEMPS

Heure limite de transmission	14 h. Si vous transmettez votre remise à Bâtirente après cette heure-là, elle sera traitée le jour ouvrable suivant.
À quelle fréquence faire vos remises?	<p>RRS et RRI :</p> <p>Pour être conforme avec la Loi, vos remises doivent nous parvenir au plus tard le dernier jour du mois suivant la période où les retenues ont été effectuées.</p> <p>Exemple : les cotisations prélevées pour la période du 1^{er} au 15 avril doivent être transmises au plus tard le 31 mai.</p> <p>REER, RPDB, CÉLI, Non enregistré :</p> <p>Vos cotisations doivent nous parvenir dès que possible afin d'être rapidement investies aux comptes de vos membres.</p>
Comment transmettre votre liste de cotisations?	<p>Par transfert électronique de données (TED)</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Remise directement en ligne via la section sécurisée Mon compte➤ Transfert d'un fichier pré-formaté via la section sécurisée Mon compte➤ Transfert d'un fichier pré-formaté par site SFTP➤ Transfert des cotisations par Service de paie Desjardins
Quels modes de paiement sont possibles?	<ul style="list-style-type: none">➤ Prélèvement par débit préautorisé (DPA)➤ AccèsD Affaires ou autre service de paiement Internet➤ Chèques
Pour vous inscrire au transfert électronique de données	<p>Communiquez avec le Service aux groupes Bâtirente 1 800 463-6984 poste 1 batirente_admin@dsf.ca</p>
Pour plus d'information	Référez-vous à la section <i>Guides et procédures</i> à batirente.com/mon-compte .